



## CONVENTION

### relative au versement d'une subvention complémentaire au bénéfice d'un Bateau d'Intérêt Patrimonial

#### Entre les soussignées

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,  
d'une part,

Et

**L'association Les Amis du Sinagot**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRESNEAU, domiciliée à cet effet 9 avenue Jean-Marie Bécél, 56000 VANNES

ci-après dénommée «L'association »,  
d'autre part,

#### Préambule

L'association a sollicité GMVa par courrier du 2 octobre 2021 pour réaliser des travaux complémentaires sur le Bateau d'Intérêt Patrimonial « Mab er Guip »

*Les travaux supplémentaires, non visibles lors de l'expertise du chantier du Guip, n'ont pu être découverts que lors de l'exécution de la tranche principale de la restauration du bateau. Ces interventions ont été réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et menaçaient la poursuite du chantier et la sécurité du Sinagot s'ils n'étaient pas réalisés immédiatement.*

#### Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par l'association. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention affectée.

#### Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de GMVa du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine.

Ce dispositif intervient pour soutenir les travaux menés sur les Bateaux d'Intérêt Patrimonial labellisés par l'association Patrimoine Maritime et Fluvial et dûment recensés sur le site :

[www.patrimoine-maritime-fluvial.org/navires-du-patrimoine/navires-bip](http://www.patrimoine-maritime-fluvial.org/navires-du-patrimoine/navires-bip)

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du montant des travaux d'investissement et d'acquisition de matériels.

### **Article 3 : montant de la subvention**

Le coût total du projet est estimé à 9 322,72 € TTC.

Le bureau communautaire du 7 octobre 2022 a décidé d'attribuer une subvention de 1 864,54 € pour aider à la réalisation de ce projet.

### **Article 4 : modalités de demande et de versement**

GMVA s'engage à verser à l'association le montant visé à l'article 3 ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Le versement du montant attribué en une seule fois, avec la possibilité de procéder en deux versements maximum en cas de subvention d'un montant supérieur à 1500€,
- Versement du solde sur présentation des factures acquittées, ou du justificatif de virements bancaires effectués.

### **Article 5 : contrôle financier**

Sur simple demande de GMVa, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

### **Article 6 : engagements**

L'association s'engage à mentionner la participation de GMVa à l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du bateau auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...)

A cet effet, GMVa s'engage à fournir à l'association les éléments de communication nécessaires (charte graphique, logo) ...

L'association s'engage à développer avec l'agglomération des actions partenariales autour de la navigation.

### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement de la somme attribuée par GMVa à l'association, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature.

En cas de retard dans la réalisation des travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par l'association.

Mise en ligne le 09/12/2022

**Article 10 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11 : remboursement de la subvention**

GMVa pourra demander le remboursement de la subvention qui n'a pas été utilisée ou utilisée à une fin non conforme à son objet.

**Article 12 : élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

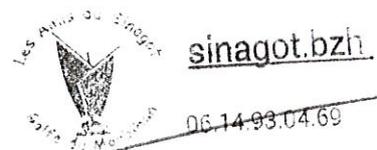
Fait à Vannes, le 10 octobre 2022

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'association  
Les amis du Sinagot

Le Président  
David ROBO

Le Président  
Daniel FRESNEAU



A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp area. The signature appears to be 'Daniel Fresneau'.

**Compte OMABERGU LES AMIS DU SINAGOT MAB ER GUI**

Tél: Solde N-2 : 0.00  
 Fax: Solde N-1 : 0.00  
 45 678.54 45 678.54 0.00

Date	Journal	LIBELLE	Contrepartie	Débit	Lt	Crédit	Solde
19/01/2021	T1 002	VIRE AMIS DU SINAGOT avance s/devis	51200100		AB	5 000.00	5 000.00-
31/01/2021	VE 000	FACT Asso. Les am IAM-21-0006		3 159.54	AB		1 840.46-
31/01/2021	VE 000	FACT ADS FA IAM-21-0007		390.00	AB		1 450.46-
28/02/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0015		4 993.20	AB		3 542.74
28/02/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0016		4 045.20	AB		7 587.94
17/03/2021	T1 002	VIRE ASSOCIATION DES AMIS DU SINAGOT	51200100		AB	7 587.94	0.00
31/03/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0036		5 340.00	AC		5 340.00
31/03/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0037		2 610.00	AC		7 950.00
30/04/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0054		16 698.37	AG		24 648.37
30/04/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0055		8 317.72	AG		32 966.09
30/04/2021	VE 000	FACT Asso. Les am AV IAM-21-0057			AG	1 995.00	30 971.09
30/04/2021	VE 000	FACT Asso. Les am AV IAM-21-0056			AG	3 930.00	27 041.09
30/04/2021	VE 000	FACT Asso. Les am FA IAM-21-0058		124.51	AG		27 165.60
04/05/2021	T1 001	VIRE AMIS DU SINAGOT REG FACS	51200100		AC	7 950.00	19 215.60
01/06/2021	T1 001	VIRE LES AMIS DU SINAGOT MAB ER GUI	51200400		AG	10 000.00	9 215.60
02/07/2021	T1 001	VIRE LES AMIS DU SINAGOT MAB ER GUI	51200100		AG	5 000.00	4 215.60
06/08/2021	T1 001	VIRE AMIS DU SINAGOT solde	51200100		AG	4 215.60	0.00
Total des mouvements				45 678.54		45 678.54	0.00


 sinagot.bzh  
 06.14.93.04.69  
